

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

JASMINAX

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|---------------------|
| Nom du produit | JASMINAX |
| Code du produit | 8044 |
| L'identifiant unique de formulation (UFI) | S910-D02J-S00T-TN7F |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|----------------------|
| Utilisation de la substance/du mélange | Produit de nettoyage |
|--|----------------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---|--|
| Identification de la société/entreprise | Menegalli SA M. Orlando Menegalli Av. de Provence 10 1007 Lausanne Tel: 021 310.11.00 Mail: info@menegalli.ch |
|---|--|

| | |
|-------------------------------|--|
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | Tox Info Suisse (www.toxi.ch) Numéro d'urgence 24h/24h: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51) Cas non urgents: +41 44 251 66 66 |
| Date de révision | 15.02.2024 |

| | |
|---------|-------------------------------|
| Version | 008 (Version précédente: 007) |
|---------|-------------------------------|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Le produit ne réunit pas les critères de la combustion entretenue et malgré un point d'éclair au-dessous de 60°C il n'est pas nécessaire de le classer dans la catégorie 3, liquides inflammables.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Portez des vêtements de protection à manches longues, des lunettes et des gants et une protection du visage en cas de risque d'éclabussure.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires EUH208: Contient du 2-methylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur de produit 2-Propanol, No.-CAS 67-63-0, No.-CE 200-661-7
Alkylethoxylate, No.-CAS 68131-39-5

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Solution aqueuse d'agent tensioactif.

| Composants | % en poids | Classification CLP | Identificateur de produit |
|------------------------------|-------------------|--|--|
| 2-Propanol | 5% - 10% | Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225 | No.-CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0 |
| Alkylethoxylate | 1% - 5% | Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 4 H302 | No.-CAS: 68131-39-5 |
| 2-methylisothiazol-3(2H)-one | < 1% | Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, EUH071 [Skin Sens. 1A H317: C ≥ 0,0015 %] , Facteur M Aigu=10 | No.-CAS: 2682-20-4 No.-CE: 220-239-6 No.-Index: 613-326-00-9 |

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin dans les cas graves. |
| Contact avec la peau | Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. Durant un incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

Pour les secouristes A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Éviter une exposition directe au soleil. Classe de stockage:3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

particulière(s)

substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

2-Propanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone
0.4 mmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone
25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone
0.4 mmol/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

400 ppm STEL [KZGW] INRS NIOSH
1000 mg/m³ STEL [KZGW] INRS NIOSH

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

200 ppm TWA [MAK] INRS NIOSH
500 mg/m³ TWA [MAK] INRS NIOSH

2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers

Sensitizer

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

0.4 mg/m³ STEL [KZGW] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

0.2 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust, listed under 5-Chloro-2-methyl-3(2H)-isothiazolone, mixture with 2-methyl-3(2H)-isothiazolone)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Gants en Nitrile. Temps de percée: >= 30 min. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des

sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de
l'environnement

Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------------|
| État physique | Liquide. |
| Couleur | Incolore. |
| Odeur | Douce. |
| Point de fusion/ point de congélation: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| Inflammabilité: | Non déterminé. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Non déterminé. |
| Point d'éclair: | > 23°C |
| Température d'auto-inflammation: | Non déterminé. |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| pH: | 5.5 |
| Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| Solubilité: | Non déterminé. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Non déterminé. |
| Pression de vapeur: | Non déterminé. |
| Densité et/ou densité relative: | 0.99 g/ml |
| Densité de vapeur relative: | Non déterminé. |
| Caractéristiques des particules: | pas applicable (liquid) |

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--------------------------------------|
| 10.1. Réactivité | Pas d'information disponible. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas d'information disponible. |
| 10.4. Conditions à éviter | températures élevées |
| 10.5. Matières incompatibles | Des oxydants. |

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|--|--|
| Toxicité aiguë | 2-Propanol (CAS 67-63-0) Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 10000 ppm 6 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN_GHS) Alkylethoxylate (CAS 68131-39-5) Dermal LD50 Rabbit = 2500 mg/kg (NZ_CCID) Oral LD50 Rat = 1600 mg/kg (NZ_CCID) 2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4) Dermal LD50 Rabbit = 200 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat = 0.11 mg/L 4 h(EU_CLH) Oral LD50 Rat 232 - 249 mg/kg (EU_CLH) Oral LD50 Rat = 120 mg/kg (EU_CLH) |
| Corrosion/irritation cutanée | Peut irriter la peau. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Irritation sévère des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire/cutanée | Aucun(e). |
| Cancérogénicité | Ne contient pas de composé listé comme cancérigène. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Ne contient pas de composé listé comme mutagène. |
| Toxicité pour la reproduction | Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible, exposition unique. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour les organes cibles, exposition répétée. |
| Danger par aspiration | La substance ou le mélange ne doit pas être classé comme dangereux pour l'aspiration. |
| Expérience chez l'homme | Donnée non disponible. |

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Donnée non disponible.

2-Propanol (CAS 67-63-0)

Ecotoxicity - Freshwater Algae -
Acute Toxicity Data
Ecotoxicity - Freshwater Fish -
Acute Toxicity Data

EC50 96 h *Desmodesmus subspicatus* >1000 mg/L (IUCLID)
EC50 72 h *Desmodesmus subspicatus* >1000 mg/L (IUCLID)
LC50 96 h *Pimephales promelas* 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID)
LC50 96 h *Pimephales promelas* 11130 mg/L [static] (IUCLID)
LC50 96 h *Lepomis macrochirus* >1400000 µg/L (EPA)
EC50 48 h *Daphnia magna* 13299 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute
Toxicity Data

Alkylethoxylate (CAS 68131-39-5)

EU - Ecolabel (66/2010) -
Detergent Ingredient Database -
Aerobic Degradation

Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15 (DID no 028 mean value C<14, DID no 029 mean value C>14), >6-9 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, >30 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, >20-30 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, >12/20 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, >9-12 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, 2-6 ethoxylated units) predominantly linear)

2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4)

EU - Ecolabel (66/2010) -
Detergent Ingredient Database -
Aerobic Degradation

Inherently biodegradable according to OECD guidelines.

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable, selon le test OECD approprié.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Résidus de produit / produit non utilisé | Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. OMoD Code des déchets pour les quantités résiduelles: 16 10 03 [ds] Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses |
| Emballages contaminés | Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|-----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | Non applicable. |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | Non applicable. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Non applicable. |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non applicable. |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| Règlement type des ONU | |
| ADR/RID | Non réglementé. |
| IMDG | Non réglementé. |
| IATA | Non réglementé. |
| Autres Informations | Aucun(e). |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004:
<5%: agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères
agents de conservation
Parfums.
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 12.
VOC (CH) = 8.15

2-Propanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity

99 w/w% Sunset Date: 06/30/2026

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Product Type: 1
Product Type: 2
Product Type: 4
2905.1290

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification

B

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

Product type: 9
Product type: 10
Product type: 11
Product type: 12

EU - Biocides (528/2012/EU) -
Active Substances

1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation
2023/1091/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1106/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1108/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1109/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1120/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1143/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1144/EU, listed under
L+R Propanol PT1 Family
Knieler & Team Propanol Family
APESIN alcogel
APESIN Spray
Manorapid express GEL
OP Plus
APESIN Handaktiv
Chemisept IPA-N
Bactacid IPA-N)
2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application
to humans or animals (Commission Implementing Regulation
2015/407/EU
Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU
Commission Implementing Decision 2019/2030/EU
Commission Implementing Decision 2020/106/EU
Commission Implementing Decision 2021/754/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1105/EU
Commission Implementing Regulation 2023/2087/EU, listed under
perform-IPA product family
DEC-AHOL® product Family
Lyso IPA Surface Disinfection product family
Knieler & Team Propanol Family
IPA Family 1
Superficid express WIPES
Lysoform IPA Surface)
4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing
Regulation 2015/407/EU
Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU
Commission Implementing Decision 2019/2030/EU
Commission Implementing Decision 2020/106/EU
Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under
perform-IPA product family
Lyso IPA Surface Disinfection product family
Knieler & Team Propanol Family
IPA Family 1)
Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - Annex
XVII - Restrictions on Certain
Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances

2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4)

TEDX (The Endocrine Disruption
Exchange) - Potential Endocrine
Disruptors

Switzerland - Biocides - Annex II -
Active Substances - Minimum
Purity

Switzerland - Biocides - Annex II -
Active Substances - Product Type

Present

Present

95 w/w% Sunset Date: 09/30/2026

950 g/kg Sunset Date: 12/31/2028

950 g/kg Sunset Date: 03/31/2029

Product Type: 13

Product Type: 11

Product Type: 12

| | |
|--|--|
| EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration | 0.0015 % MAC (including of a mixture in the ratio 3:1 of 5-Chloro-2-methylisothiazol-3[2H]-one and 2-Methylisothiazol-3[2H]-one the use of the mixture of Methylchloroisothiazolinone (and) Methylisothiazolinone is incompatible with the use of Methylisothiazolinone alone in the same product) 341 Product type 6 (220-239-6) |
| EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances | |
| EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC | Product type: 7 Product type: 9 Product type: 10 Product type: 22 |
| EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances | 13 - Working or cutting fluid preservatives (Commission Implementing Regulation 2015/1726/EU) 12 - Slimicides (Commission Implementing Regulation 2017/2004/EU) 11 - Preservatives for liquid-cooling and processing systems (Commission Implementing Regulation 2017/1278/EU) Use restricted. See entry 75. |
| EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances | |
| EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances | Present |
| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique | Non demandé. |

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--|--|
| Révision | Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 6, 7, 11, 14, 15, 16. |
| Signification des abréviations et acronymes utilisés | CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet |
| Les principales références bibliographiques et sources de données | Pour de plus amples explications, telles que les méthodes de mesure et les notations, veuillez consulter le document 1903 de la SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail. |
| Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 | EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H301: Toxique en cas d'ingestion. H302: Nocif en cas d'ingestion. H311: Toxique par contact cutané. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H330: Mortel par inhalation. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Autres informations | Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette. |

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.